

Compte rendu du Conseil municipal du vendredi 25 octobre 2019

Etaient présents :

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Jules PAVERANI, Jean-Pierre TOMEI, Michel TOMEI, Danielle VINCENT, Jean-Antoine CIOSI

Absents :

Jean-Michel FANTOZZI, Marie-Christine VIALE, Nicole STRENNNA, Patricia CALISTI, Pascale LUCIANI, Louis-Jean OLIVIER

Ordre du jour de la séance :

- 1- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget M14
 - 2- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget M49
 - 3- Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux
 - 4- Décision modificative n° 2 – BP M14
 - 5- Modalités de participation de la collectivité territoriale à la protection sociale complémentaire de ses agents
 - 6- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité
 - 7- Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet
- Subventions aux associations
- 8- Projet de rénovation de l'Eglise Saint Pierre et du clocher – Plan de financement (1^{ère} tranche) – Annule et remplace la délibération n° 2019/05/004 en date du 28/06/2019
 - 9- Délibération autorisant la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique – Projet de construction d'une station d'épuration
 - 10- Saisine de l'Office Foncier de la Corse pour l'évaluation vénale d'un bien immobilier bâti et non bâti – Parcelle cadastrée E n° 1466

Danielle VINCENT est nommée secrétaire de Séance.

Délibération n°2019/07/001 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables - Budget M14

Le Maire informe le Conseil municipal,

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la Commune auprès des divers débiteurs de la Commune, le Trésorier demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2007, 2017 et 2018 et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la Direction générale des finances publiques.

A cet effet, le Trésorier a adressé à l'administration municipale l'état de ce produit dont la synthèse est présentée ci-après :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2007	9000200001	FIORI Marie-Paule	100,00	Migration
		FIORI Marie-Paule (Total pour le débiteur)	100,00 €	
2001	T-884204	GARCIA Angele	103,54	NPAI et demande renseignement négative
2002	T-876206	GARCIA Angele	107,50	NPAI et demande renseignement négative
2003	9000410002	GARCIA Angele	100,00	NPAI et demande renseignement négative
2004	9000680002	GARCIA Angele	150,00	NPAI et demande renseignement négative
2005	9000360002	GARCIA Angele	200,50	NPAI et demande renseignement négative
		GARCIA Angele (Total pour le débiteur)	661,54 €	
2001	T-884237	GOMES DA MOTA ANTONIO	53,54	Migration
2004	9000680002	GOMES DA MOTA ANTONIO	100,00	Migration
		GOMES DA MOTA ANTONIO (Total pour le débiteur)	153,54 €	
2003	9000410004	SUSINI CLAIRE	98,25	Migration
		SUSINI CLAIRE (Total pour le débiteur)	98,25 €	
2017	T-211	U CAPEZZU	160,00	Poursuite sans effet
2018	T-167	U CAPEZZU	200,00	Poursuite sans effet
		U CAPEZZU (Total pour le débiteur)	360,00 €	
		Total	1 373,33 €	

Le total de l'admission en créance éteinte s'élève à 1 373. 33 €.
Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide,

D'approuver l'admission en non-valeur se rapportant aux exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2007, 2017 et 2018, d'un montant total de 1 372.33 €,
D'imputer l'admission en créance éteinte au budget général de la Commune, chapitre 65, article 6541.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2019/07/002 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables - Budget M49**

Le Maire informe le Conseil municipal,

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la Commune auprès des divers débiteurs de la Commune, le Trésorier demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2010, 2012, 2013, 2014 2015, 2016, 2017 et 2018, et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la Direction générale des finances publiques.

A cet effet, le Trésorier a adressé à l'administration municipale l'état de ce produit dont la synthèse est présentée ci-après :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2010	R-1-81	C P ALIMENTATION	113,50	PV perquisition et demande renseignement négative
2010	R-1-81	C P ALIMENTATION	16,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2010	R-1-81	C P ALIMENTATION	20,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2010	R-1-81	C P ALIMENTATION	89,50	PV perquisition et demande renseignement négative
		C P ALIMENTATION (Total pour le débiteur)	239,00 €	
2013	R-1-131	CHEVASSU Franck	16,00	RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-1-131	CHEVASSU Franck	10,50	RAR inférieur seuil poursuite
		CHEVASSU Franck (Total pour le débiteur)	26,50 €	
2014	R-1-166	DA SILA BITENCOURT ST	25,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-1-166	DA SILA BITENCOURT ST	99,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-1-166	DA SILA BITENCOURT ST	16,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-1-166	DA SILA BITENCOURT ST	125,00	PV perquisition et demande renseignement négative
		DA SILA BITENCOURT ST (Total pour le débiteur)	265,00 €	
2013	R-1-245	FRANCOIS Norbert	99,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2013	R-1-245	FRANCOIS Norbert	16,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2013	R-1-245	FRANCOIS Norbert	125,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2013	R-1-245	FRANCOIS Norbert	25,00	PV perquisition et demande renseignement négative
		FRANCOIS Norbert (Total pour le débiteur)	265,00 €	
2012	R-1-343	LES ECURIES DE CHLOE	16,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2012	R-1-343	LES ECURIES DE CHLOE	119,00	PV perquisition et demande renseignement négative
		LES ECURIES DE CHLOE (Total pour le débiteur)	135,00 €	
2013	R-1-356	LES ECURIES DE MARINE	25,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2013	R-1-356	LES ECURIES DE MARINE	125,00	PV perquisition et demande renseignement négative
		LES ECURIES DE MARINE (Total pour le débiteur)	150,00 €	
2015	R-2-382	MARCELLI Angele	19,80	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	R-2-382	MARCELLI Angele	5,00	PV perquisition et demande renseignement négative

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2015	R-2-382	MARCELLI Angele	25,00	PV perquisition et demande renseignement négative/NPAI et demande renseignement négative
2015	R-2-382	MARCELLI Angele	3,20	PV perquisition et demande renseignement négative
		MARCELLI Angele (Total pour le débiteur)	53,00 €	
2016	R-1-549	RADTK Francis	99,00	Décédé et demande renseignement négative
2016	R-1-549	RADTK Francis	125,00	Décédé et demande renseignement négative
2016	R-1-549	RADTK Francis	29,00	Décédé et demande renseignement négative
2016	R-1-549	RADTK Francis	19,00	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-1-566	RADTK Francis	18,00	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-1-566	RADTK Francis	29,00	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-1-566	RADTK Francis	135,00	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-1-566	RADTK Francis	115,00	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-1-564	RADTK Francis	29,00	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-1-564	RADTK Francis	115,00	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-1-564	RADTK Francis	18,00	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-1-564	RADTK Francis	135,00	Décédé et demande renseignement négative
		RADTK Francis (Total pour le débiteur)	866,00 €	
2016	R-1-609	SCI LONA	99,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	R-1-609	SCI LONA	125,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	R-1-609	SCI LONA	19,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	R-1-609	SCI LONA	29,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	R-1-624	SCI LONA	67,50	Combinaison infructueuse d actes
2017	R-1-624	SCI LONA	9,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	R-1-624	SCI LONA	57,50	Combinaison infructueuse d actes
2017	R-1-624	SCI LONA	14,50	Combinaison infructueuse d actes
		SCI LONA (Total pour le débiteur)	420,50 €	
2013	R-1-585	SCI MAC	25,00	Combinaison infructueuse d actes

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2013	R-1-585	SCI MAC	125,00	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-1-583	SCI MAC	25,00	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-1-583	SCI MAC	125,00	Combinaison infructueuse d actes
		SCI MAC (Total pour le débiteur)	300,00 €	
2014	R-1-613	SUSINI STELLA .	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-613	SUSINI STELLA .	1,50	RAR inférieur seuil poursuite
		SUSINI STELLA . (Total pour le débiteur)	26,50 €	
2018	R-1-670	TOMASI Pierre	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
		TOMASI Pierre (Total pour le débiteur)	3,00 €	
2015	R-2-682	ZELLER Rose	19,80	Décédé et demande renseignement négative
2015	R-2-682	ZELLER Rose	3,20	Décédé et demande renseignement négative
2015	R-2-682	ZELLER Rose	5,00	Décédé et demande renseignement négative
2015	R-2-682	ZELLER Rose	25,00	Décédé et demande renseignement négative
		ZELLER Rose (Total pour le débiteur)	53,00 €	
		Total	2 802,50 €	

Le total de l'admission en créance éteinte s'élève à 2 802.50 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide,

D'approuver l'admission en non-valeur se rapportant aux exercices 2010, 2012, 2013, 2014 2015, 2016, 2017 et 2018, d'un montant total de 2 431,51 €,

D'imputer l'admission en créance éteinte au budget eau et assainissement de la Commune, chapitre 65, article 6541.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2019/07/003 : Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide,

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Claude PASSONI, receveur municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2019/07/004 : Décision modificative n° 2 - BP M14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 13 avril 2019, le Conseil municipal a voté la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 465 379, 26 €) dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la Commune,

Vu la décision modificative n°1, en date du 19 août 2019, ramenant le suréquilibre de la section de fonctionnement à + 435 379.26 €,

Vu l'opération « Tableaux numériques école primaire »,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués à l'opération « Achat de matériel »,

Le Maire propose les mouvements suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	279 280.75 €	-7 161.60 €	11 161.60 €	283 280.75 €
21 Immobilisations corporelles	279 280.75 €	-7 161.60 €	11 161.60 €	283 280.75 €
21578/21 18-9	824.75 €	0.00 €	4 000.00 €	4 824.75 €
2183/21 10.01	8 000.00 €	-2 224.00 €	0.00 €	5 776.00 €
2183/21 19-7	8 000.00 €	-4 937.60 €	0.00 €	3 062.40 €
2183/21 19-8	0.00 €	0.00 €	7 161.60 €	7 161.60 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	133 801.43 €	0.00 €	4 000.00 €	137 801.43 €
021 Virement de la section de fonct.	133 801.43 €	0.00 €	4 000.00 €	137 801.43 €
021/021	133 801.43 €	0.00 €	4 000.00 €	137 801.43 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	133 801.43 €	0.00 €	4 000.00 €	137 801.43 €
023 Virement à la sect° d'investis.	133 801.43 €	0.00 €	4 000.00 €	137 801.43 €
023/023	133 801.43 €	0.00 €	4 000.00 €	137 801.43 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°2 ramenant le suréquilibre de la section de fonctionnement à +431 379.26 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2019/07/005 : Modalités de participation de la collectivité territoriale à la protection sociale complémentaire de ses agents**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88-1 et 88-2,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 5 mars 2019,
L'article 22 bis de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
Le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 met en place deux procédures permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, soit par le biais d'une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres, soit d'un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel,
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.
Il revient au Conseil municipal de décider de mettre en place la protection complémentaire santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire, et d'autoriser la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans le cadre de la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative pour les agents, le Maire propose de verser une participation mensuelle de 35 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une offre labélisée de mutuelle.

Dans un but d'intérêt social, le Maire propose de moduler la participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

Les critères de modulation de cette proposition sont les suivants : 5 € mensuel par enfant figurant sur le contrat.

Dans le cadre de la garantie prévoyance, le Maire propose de verser une participation mensuelle de 15 €.

Les participations seront versées mensuellement en totalité pour un agent à temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute des agents à temps non complet et à temps partiel.

Cette participation sera versée par mois entier travaillé sans que celle-ci ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent.

Les agents bénéficiaires de cette participation seront les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou détachés auprès de la Commune, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Décide,

D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

D'approuver la mise en place de la protection sociale complémentaire santé dans les conditions sus
exposées à compter du 1^{er} janvier 2020,

De procéder à un versement mensuel de la participation,

D'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires quant au financement de ces dépenses,
aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2019/07/006 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que considérant les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'agent d'entretien polyvalent, assurant les fonctions d'entretien des locaux administratifs et scolaires et de surveillance scolaire, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **3 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide,

D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

De créer, un emploi **non permanent d'agent d'entretien polyvalent, assurant les fonctions d'entretien des locaux administratifs et scolaires et de surveillance scolaire**, relevant du grade

d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **3 mois**,

De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget général de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2019/07/007 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent assurant les fonctions d'entretien des locaux administratifs et scolaires et de surveillance scolaire, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide,

D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

De créer un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent assurant les fonctions d'entretien des locaux administratifs et scolaires et de surveillance scolaire, relevant du grade d'Adjoint technique Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

De pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales d'y rapportant au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2019/07/008 : Subventions aux associations

Le Maire présente au Conseil municipal les dossiers de demande de subventions présentées par diverses associations.

Il propose de soutenir les associations, qui, à travers leurs manifestations contribuent à valoriser l'image de la Commune, en leur attribuant une subvention.

Le Maire précise que la Commune de Luri est sollicitée par ces associations pour les montants suivants :

- Libri è voi : 1 100 €
- Assos Lurese : 500 €
- Association A3SD : 3 000 €

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son président,
Décide, après en avoir délibéré,
De subventionner les associations précitées aux montants indiqués,
D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2019/07/009 : Projet de rénovation de l'Eglise Saint-Pierre et du clocher - Plan de financement (1ère tranche) - Annule et remplace la délibération n° 2019/05/004 en date du 28/06/2019

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 28 juin 2019, le Conseil municipal, par délibération n° 2019/05/004, avait adopté le plan de financement du projet de rénovation de l'Église Saint Pierre et du clocher qui prévoyait deux tranches opérationnelles.

La première d'un montant hors taxe de 1 422 270 €, et la deuxième d'un montant hors taxes de 818 600 €.

Le service patrimoine de la Collectivité de Corse nous informe cependant que le montant de la subvention sollicitée pour la première tranche, soit 1 066 705.20 € au taux de 75 % est trop élevée au regard des crédits annuels disponibles.

Face à cette difficulté qu'il nous faut bien prendre en compte, face également à la nécessité absolue de créer les conditions, dans les meilleurs délais, voire l'urgence de la réfection de la toiture de l'église dont la menace d'effondrement de la partie nord de précise, il convient par conséquent de redéfinir un nouveau plan de financement qui place en première tranche prioritaire la seule réfection de cette toiture, suivie d'une proposition de trois autres tranches.

Ainsi, ce nouveau plan de financement qui comprendrait quatre tranches distinctes au lieu des deux précédemment parait s'adapter à la capacité de financement de la Collectivité de Corse, du moins tel est l'objectif.

Dans ces conditions, il convient d'insister auprès de Monsieur le Président de la Collectivité de Corse d'octroyer, dans les meilleurs délais, à la Commune de Luri l'aide financière indispensable à la réfection du toit de l'Église Saint Pierre.

Considérant que le règlement d'aide aux communes de la Collectivité de Corse prévoit une aide à hauteur de 75 % du total hors taxes pour les communes comprises entre 350 et 1 000 habitants, et alors que Luri en compte 859 au dernier recensement, il est proposé le plan de financement suivant au titre d'une première tranche opérationnelle d'un cout global hors taxes de 532 250 €.

Dépenses		Recettes	
Rénovation de l'Eglise Saint Pierre et du clocher (1 ^{ère} tranche de travaux)	532 250 €	Financeurs	Montant
		Collectivité de Corse (75 %)	399 187.50 €
		Commune (25 %)	133 062.50 €
Total dépense	532 250 €	Total recettes	532 250 €

Les phases suivantes seront envisagées plus tard et feront l'objet de nouvelles demandes de financements.

Deuxième phase : travaux de mise hors d'eau: 495 960 € hors taxes,

Troisième phase : rénovation du clocher : 394 060 € hors taxes

Quatrième phase : restauration des décors de l'Eglise : 660 100 € hors taxes.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

D'adopte le projet de rénovation de l'Eglise Saint Pierre et du clocher (1^{ère} tranche) et le plan de financement proposé,

De solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse,

Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019/05/004 en date du 28 juin 2019.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2019/07/010 : Délibération autorisant la mise en oeuvre de la Déclaration d'Utilité Publique - Projet de construction d'une station d'épuration

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet général d'assainissement de la commune, le Conseil municipal, dans sa séance du 14 septembre 2018, par délibération n° 2018/07/004 avait adopté le projet de convention de prise de possession anticipée à soumettre aux propriétaires ou ayant droits des parcelles cadastrées ZA 50, F 80, F 81, F 82, F 83, F 84 et F 64, prévue dans le projet d'assainissement afin d'y construire une station d'épuration.

Il était également annoncé dans ladite convention qu'une procédure d'expropriation serait lancée pour opérer le transfert de propriété au bénéfice de la commune, compte tenu de l'absence de titre de propriété pour certaines parcelles.

Les conditions sont aujourd'hui réunies afin d'engager cette procédure d'expropriation et propose au Conseil municipal d'adopter la délibération qui en constitue le premier acte.

Ayant examiné ce projet, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les dossiers constitués aux fins, de voir d'une part déclarer d'utilité publique l'acquisition de ces parcelles par voie d'expropriation et d'autre part de voir déclarer cessibles lesdites parcelles,
Décide d'approuver ces dossiers et de les transmettre à M. Le Préfet de Haute-Corse pour mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique préalable à l'expropriation et de solliciter en application des articles R 112-5 et suivants, et R 131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité,
Charge Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2019/07/011 : Saisine de l'Office Foncier de la Corse pour l'évaluation vénale d'un bien immobilier bâti et non bâti - Parcelle cadastrée E n° 1466**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Dans le cadre de l'appel à candidatures qui avait été lancé par le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate afin de recueillir des propositions de locaux en vue d'y installer le siège, la Commune de Luri pourrait créer les conditions d'une proposition dès l'instant où elle serait en mesure d'acquérir un bien immobilier qui présente toutes les caractéristiques d'une bonne candidature, à savoir l'ancien restaurant « La Luna » et son espace de stationnement attenant, à Santa Severa. Toutefois la commune ne pourrait se porter acquéreur sur la base d'une évaluation vénale officielle de ce bien immobilier.

Considérant la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide,

D'autoriser le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse afin de procéder à l'évaluation vénale du bien bâti et non bâti cadastré section E n° 1466,

D'autoriser le Maire à signer la convention de portage qui sera établie entre la Commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18 heures 20.